

**Concerne :    Projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019**  
**AVIS de la Ville d'Esch sur-Alzette**

Madame la Ministre,

Comme suite à votre circulaire du 11 juillet 2019 relatif au projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette à l'honneur de vous faire transmettre son avis.

Selon l'analyse approfondie du dossier et des cartes y relatives, la Ville s'interroge sur les points suivants :

Il convient d'évoquer, que les illustrations sur la carte des risques d'inondations pour la crue « extrême », contiennent une indication erronée qui ne correspond pas à l'utilisation réelle du terrain concerné. En effet il s'agit d'une part de la surface du lotissement « Altena », dans la Rue Jean-Pierre Knaff et Rue Charly Gaul. Il s'agit ici d'une surface habitée, il convient ainsi de redresser l'indication actuellement en vert et de marquer cette surface en rouge.

Ensuite il est nécessaire de relever que le fond de plan utiliser, afin de déchiffrer l'occupation du sol n'est plus adapté, vu qu'il date de 2007. Ce plan de référence pour l'élaboration des cartes d'inondations ne prend pas en considération tous les changements récents, susceptibles d'avoir une répercussion notable sur les cartes proposées. Dans ce contexte il convient de s'accrocher sur le fait que la Ville a déjà entamée des projets de renaturation de l'Alzette et de la « Dipbech » avec l'objectif de réduire les risques d'inondations.

De façon générale, la Ville regrette qu'aucune concertation et discussion n'ont eu lieu entre l'administration de la gestion de l'eau et les services techniques communaux, au préalable de la finalisation des cartographiques, afin d'avoir un échange fructueux et de mieux comprendre la méthodologie appliquée.

La Ville d'Esch-sur-Alzette souhaite que ces observations et objections par rapport aux projets des relevés cartographiques des zones inondables et des risques d'inondation soient prises en compte pour l'élaboration des documents définitifs. Par conséquent, elle ne pourra pas approuver les projets des relevés cartographiques des zones inondables et des risques d'inondation.